



## ARRETE N° 2024A32

Arrêté portant réglementation temporaire des travaux  
à l'intérieur du cimetière en raison de la Toussaint

*Le Maire de la Commune de LECOUSSE,*

*Vu, l'ordonnance du 06 décembre 1843,*

*Vu, les articles L 2213-8 et L 2223-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,*

### ARRETE

**ARTICLE I :** En raison de la Toussaint, les travaux de pose des monuments funéraires seront interdits dans le cimetière communal à compter du lundi 28 octobre 2024 jusqu'au samedi 2 novembre 2024.

**ARTICLE II :** Le nettoyage des tombes devra être terminé pour le lundi 28 octobre 2024.

**ARTICLE III :** Seules les opérations funéraires et les travaux funéraires d'urgence sont autorisés.

Fait à Lécousse, le 15 octobre 2024.

Anne PERRIN,

Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.